



L'équipe médicale

Le médecin du travail et l'infirmière/infirmier

Qui sont-ils?

Il peut être le médecin du travail du service de médecine professionnelle et préventive interne à la collectivité, appartenant à un service intercommunal ou interentreprises ou créé par le Centre de Gestion.

Ce dernier peut être assisté d'une infirmière/infirmier dans les visites d'information et de prévention.

Que fait le médecin?

Il effectue la surveillance médicale des agents et réalise des actions de prévention en milieu professionnel :

- Effectue le suivi médical des agents et se prononce sur la compatibilité de leur état de santé avec leur poste de travail
- Conseille sur l'amélioration des conditions de travail, l'hygiène des locaux, les postes de travail, la protection des agents...
- Etablit les fiches de risques professionnels avec l'assistant de prévention
- Réalise des actions sur le milieu professionnel (1/3 du temps) : à cet effet il conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :
 - * l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services
 - * l'hygiène générale des locaux de service l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
 - ❖ la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident ou de maladie
 - * l'hygiène dans les restaurants administratifs
 - l'information sanitaire

Quels sont ses moyens?

Le temps minimal que le médecin du service de médecine préventive doit consacrer à ses missions est fixé à une heure par mois (article 11-1 du décret 85-603 modifié)

- > pour vingt agents;
- dix agents appartenant aux catégories suivantes : (Article 21 du décret 85-603 modifié)
 - ✓ des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
 - ✓ des femmes enceintes ;
 - ✓ des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
 - ✓ des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
 - ✓ des agents souffrant de pathologies particulières.
- > Il est associé aux actions de formation en hygiène et sécurité ainsi qu'en secourisme

- ➤ Il est consulté sur des projets d'aménagement, de construction de lieux de travail et de modifications d'équipements et de technologies
- ➤ Il est informé de l'utilisation de produits dangereux par l'intermédiaire des Fiches de **D**onnées **S**écurité (FDS) qui lui sont transmises
- ➤ Il est tenu informé des accidents du travail ou des maladies professionnelles.

Que fait l'infirmière/infirmier?

Elle/il effectue la surveillance médicale des agents lors des Visites d'Information et de Prévention initiales ou périodiques (périodicité 2 ans).

- Réalise des actions sur le milieu professionnel (1/3 du temps) : à cet effet elle/il conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :
 - * l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services
 - * l'hygiène générale des locaux de travail
 - ❖ la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident ou de maladie
 - * l'information sanitaire